



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécrétariat Général

Affaire suivie par : Murielle TALLOIS
Performance et Contrôle Interne
Tel : 02 33 80 60 05
Adresse mail : murielle.tallos@orne.gouv.fr

Le Préfet de l'Orne

aux

Chefs d'établissement Collèges et Lycées

Depuis 2021, les 1^{er} demandes et le renouvellement des titres d'identité sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports) connaissent une hausse sans précédent et de très nombreux usagers sollicitent le service d'état civil des mairies.

Chaque année, les demandes de titres restent très élevées au cours de la période d'avril à septembre. Cette augmentation va se maintenir en 2024 et va engendrer un allongement des délais pour les obtenir.

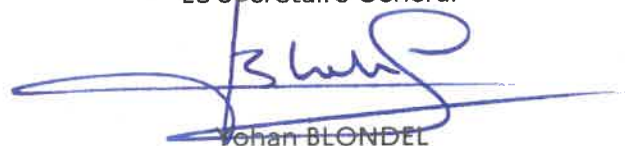
En conséquence, je vous demande de bien vouloir relayer cette information auprès des responsables légaux afin qu'ils diffusent et sensibilisent les parents d'élèves sur le fait d'anticiper au maximum la demande de titres d'identité de leur enfant. Elle concerne la période des examens et des voyages scolaires à l'étranger. Si l'élève n'est pas détenteur de titre d'identité ou bien s'il arrive à échéance (voir PJ).

Les obligations sont les suivantes :

- Pour un examen, un élève doit être en possession de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité (10 ans) ou expiré depuis moins de 5 ans.
- Pour un voyage scolaire, un élève doit être en possession de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité (10 ans) sans extension.

Mes services restent à votre disposition et je vous remercie de votre engagement sur cette thématique.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général



Johan BLONDEL



INFORMATION

La règle est la suivante pour un mineur.
Il doit posséder un titre d'identité en cours de validité.

Seulement en France,

**Pour passer un examen, un concours ou un permis de conduire,
La validité d'une carte d'identité et d'un passeport est de 10 ans
mais ils peuvent être utilisés au-delà de péremption inscrite sur le titre (à savoir moins de 5 ans).**

Pour un voyage à l'étranger (même en Europe),

**Une carte d'identité et un passeport sont valables seulement 10 ans maximum (sans extension).
(la date de péremption est inscrite sur le titre)**

En aucun cas, un changement d'adresse ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande de titres,
Le délai moyen minimum pour obtenir un titre est de 20 jours (une fois le dossier validé)

Dorénavant, la demande de titre ou de renouvellement se font en ligne,
vous trouverez les informations nécessaires sur les sites et les liens suivants :

PREFECTURE

<https://www.orne.gouv.fr/Demarches/Carte-d-identite-Passeport/Carte-d-identite/Carte-nationale-d-identite#!/Particuliers/page/N358>

ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

<https://ants.gouv.fr>

Demande de passeport	https://www.service-public.fr/particuliers/droits/N360
Demande de carte d'identité	https://www.service-public.fr/particuliers/droits/N358
Demande de renouvellement	https://www.service-public.fr/particuliers/droits/A15076

La pré-demande en ligne se fait sur le site de l'ANTS
Il facilite le travail des agents et réduit considérablement le temps passage des citoyens en mairie
afin de finaliser et la valider un dossier (si celui-ci est complet).
(Il peut également se faire sur le site de certaines mairies)

Liste des Mairies de l'Orne

(Equipées de Dispositif de Recueil et d'une plateforme de rendez-vous).

Alençon, Argentan, Bagnole de l'Orne, Briouze, Domfront, Flers, Gacé, L'Aigle, La Ferté-Macé,
Saint Denis sur Sarthon, Sainte Gauburge, Saint Germain du Corbeis, Rémalard-en-Perche, Val-au-
Perche et Vimoutiers.

Liste des mairies équipées de Dispositif de Recueil

(Equipées d'un Dispositif de Recueil mais sans plateforme de rendez-vous).

Mortagne-au-Perche, Sées et Tinchebray

29 FEV. 2024